

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 414 à 422

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 1 par les quatre phrases suivantes :

« L'opérateur de jeu n'autorise l'accès aux jeux qu'après une stricte authentification du demandeur. Cette authentification nécessite l'envoi par courrier postal de la copie de la carte d'identité du joueur, de son relevé d'identité bancaire (provenant d'un compte d'une banque française), d'une déclaration sur l'honneur manuscrite et d'une preuve de domiciliation. Une fois l'authentification réalisée, la remise de l'identifiant et du mot de passe nécessaires à l'ouverture du compte joueur s'opère également via courrier postal. Chaque mise ou remise de gain n'est possible que via le compte désigné par le relevé d'identité bancaire envoyé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est indiqué à plusieurs reprises dans le projet de loi le fait que les mineurs, même émancipés, ne peuvent prendre part à des jeux d'argent et de hasard dont l'offre publique est autorisée par la loi, aucun moyen de contrôle d'identité fiable n'est imposé aux opérateurs de jeux.

Or, il est indéniable qu'un courrier postal comportant des preuves matérialisées constitue un obstacle à la tentation des mineurs d'entraver la loi en ouvrant un compte joueur.

Ainsi, la déclaration sur l'honneur manuscrite et la nécessité de fournir une copie de pièce d'identité sont un premier obstacle. De même, le fait que les gains ne soient versés que sur le compte correspondant au RIB envoyé et au compte d'origine de la mise n'incite pas le mineur à utiliser le moyen de paiement d'une tierce personne majeure.

Ces conditions d'authentification sont à préciser dans la loi pour protéger efficacement les mineurs et les empêcher d'accéder aux jeux en ligne.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n ^o	414	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n ^o	415	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n ^o	416	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n ^o	417	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n ^o	418	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n ^o	419	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n ^o	420	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n ^o	421	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n ^o	422	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal